



36ème

Concours de Poésie de la Ville de Saint-Junien

LE RÈGLEMENT 2021

ARTICLE 1: L'association « Les Plumes Limousines » et la Municipalité de Saint-Junien parrainent pour la 36ème année un concours de poésie ouvert du 1er mars au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2: Ce concours est ouvert aux Poètes d'expression française.

ARTICLE 3: Ce concours comporte trois sections:

- Poésie libre
- Poésie classique
- Prix de la municipalité – Poésie d'improvisation

ARTICLE 4: Le poème ne doit pas dépasser 40 lignes au format (21X29,7) et sera envoyé en 5 exemplaires.

ARTICLE 5: Chaque concurrent pourra envoyer 2 textes maximum par section.

ARTICLE 6: Les décisions du jury est sans appel.

ARTICLE 7: Le droit de participation est de 10€uros (financement des prix-frais de dossiers-frais de secrétariat...). Les chèques seront libellés à l'ordre des Plumes Limousines.

ARTICLE 8: Les poèmes devront être inédits et dactylographiés.

ARTICLE 9: L'œuvre ne sera pas signée, elle comportera trois lettres et trois chiffres (ex. SVT 154) ainsi que la section en haut à gauche. Ces indications seront mentionnées sur la fiche d'identification ci-jointe. Une fois remplie cette fiche sera mise sous enveloppe pour préserver l'anonymat du candidat. Sur cette fiche figure -le code-le nom et prénom- l'adresse postale -l'adresse courriel- le titre des œuvres.

Écrire bien lisiblement sur les 2 enveloppes timbrées pour les réponses.

ARTICLE 10: Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucune des œuvres présentées ne correspond aux critères de sélection.

ARTICLE 11: Les prix seront décernés fin janvier 2022 au cours d'une conférence de presse qui se tiendra à La Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 12: Deux enveloppes timbrées et libellées à vos noms – prénoms – et adresses postales seront jointes pour l'envoi du palmarès.

ARTICLE 13: Ne pas envoyer les lettres en pli recommandé.

ARTICLE 14: LES RÉCOMPENSES

Le lauréat de chaque section se verra attribuer:

Les premiers : 1 diplôme et la somme de 150€uros

Les seconds prix recevront: 1 diplôme et la somme de 50€uros

Les troisièmes prix recevront: 1 diplôme et la somme de 25€uros

Les quatrièmes prix recevront: 1 diplôme

Les cinquième au neuvième prix recevront: 1 diplôme (Lyre de poésie)

ARTICLE 15: SECTION IMPROVISATION

Dans la section Prix de la Municipalité, l'auteur devra composer un poème soit en poésie libre, soit en poésie classique à partir du 1^{er} vers:

« Ainsi, toujours poussés vers de nouveaux rivages » Alphonse de Lamartine

« Il est grand temps de rallumer les étoiles » Guillaume Apollinaire

ARTICLE 16: Les envois devront parvenir avant **LE 30 SEPTEMBRE 2021**

à Monsieur Patrick Ducros

4 , rue Thiphonnet

87 200 Saint-Junien

Contacts: 06 81 84 20 10 ou courriel à patrick.ducros87@gmail.com

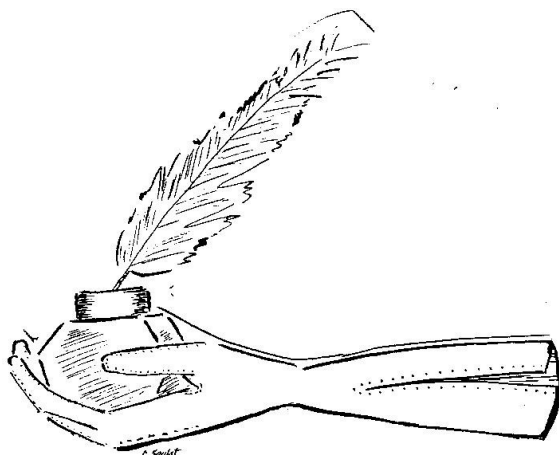
(Il va de soi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.)

ARTICLE 17 : Le règlement complet est également disponible sur le site :

www.patrickducros.com

ARTICLE 18: Les œuvres ne seront pas restituées.

ARTICLE 19: Le jury est composé de 5 membres dont la présidence d'honneur est assurée par Monsieur Pierre Allard (Maire de Saint-Junien).

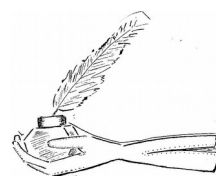




FICHE D'IDENTIFICATION

CODE *3 LETTRES et 3 CHIFFRES*

CODE _ _ _ _ _



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

TITRES des OEUVRES

Poésie libre

1^{er} texte :

2^{ème} texte :

Poésie Classique

1^{er} texte :

2^{ème} texte :

Poésie d'improvisation

1^{er} texte :

2^{ème} texte :